



*L'an deux mil dix-sept le treize février à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire*

*Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Date de convocation : 6 février 2017*

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, PELUCHON, BONNEFON, BILLAUD, BRIDIER, THAUDIERE, RUIZ, VINÇONNEAU

Absents : Messieurs ESCUTARY (procuration à J. RUIZ) et LELAURE (procuration à M. DORET)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe PELUCHON

Planification : lancement d'une déclaration de projet :

M. le Maire rappelle que la salle des Quatre Vents devient vétuste et que, tant par ses dimensions et l'équipement qu'elle propose, les besoins de la population, des écoles et des associations sont de moins en moins satisfaits.

L'équipe municipale a engagé une réflexion depuis le début du mandat pour trouver des solutions. Après avoir eu recours à l'expertise un programmiste, puis d'un architecte urbaniste, le projet a changé de nature.

A l'issue d'une démarche de réflexion du conseil municipal mais également des habitants (ateliers participatifs), la commune s'oriente vers un projet complet de revitalisation du centre bourg dont la première étape sera de construire une salle festive et culturelle près d'un site naturel porteur : le clos du château, très prisé des familles et des associations pour leur manifestation de plein air.

Le site envisagé se situe sur une zone classée N, dite zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur. La zone N, ne permettant pas l'installation de l'équipement souhaité, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme. En préambule, il est nécessaire de projet nécessite tout d'abord une déclaration de projet afin de présenter le projet et démontrer son intérêt général.

Conformément aux articles L 153-54 et suivants et R153-15 et suivants du code de l'urbanisme, le PLUi sera ainsi mis en compatibilité avec le projet par la Communauté de communes du Thouarsais.

Aussi, la procédure de déclaration de projet, réalisée par la commune et la procédure de mise en compatibilité du PLUi réalisée par la Communauté de communes feront l'objet d'une procédure conjointe. Tout d'abord, une réunion d'examen conjointe sera organisée par la Communauté de communes afin de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées. De plus, il sera nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Enfin, la préfecture organisera une enquête publique portant sur ces deux procédures.

Par ailleurs l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet est nécessaire en amont.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants,

*Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales*

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE le lancement d'une déclaration de projet relatif à l'aménagement du site du clos du château et à la création de la salle festive et culturelle

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé tous les membres*

*M. Michel DORET
Maire*

